

01 - PRIX 2018 DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

Les communes historiques de Val de Briey organisent depuis plusieurs années un concours des maisons fleuries récompensant, après le délibéré d'un jury, les habitants ayant participé à l'embellissement de leur commune par leur action.

Chacune des communes historiques de Val de Briey a conservé, pour l'année 2018, son propre règlement d'attribution des prix.

Ainsi, les communes déléguées de Briey et Mance récompensent les lauréats sous la forme d'un bon d'achat à valoir auprès du magasin « Point vert » de Briey.

La commune déléguée de Mancieulles souhaite récompenser les lauréats sous la forme d'un virement bancaire procédure nécessitant une délibération du conseil municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** les prix 2018 aux lauréats des maisons fleuries de la commune déléguée de Mancieulles, selon les palmarès et montants comme ci-dessous indiqués :

1.	M. et Mme WILZIUS Claude	20, lotissement Les Périllons	120 €
2.	M. et Mme MICHEL Daniel	Chemin des carrières	110 €
3.	M. et Mme PERCEBOIS Eric	14, lotissement de la côte	100€
4.	M. BELIN David	6, avenue de la République	90 €
5.	M. et Mme LOUIS Jean-Marie	469, rue de Verdun	80 €
6.	M. et Mme BELLENTANI Philippe	8, lotissement Les Périllons	70 €
7.	Mme PASOTTO Ani	3, rue de Douaumont	60 €
8.	M. et Mme SELIC Philippe	22, rue Lyautey	50 €

02 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

*« La tactique consiste à savoir ce qu'il faut faire quand il y a quelque chose à faire.
La stratégie consiste à savoir ce qu'il faut faire quand il n'y a rien à faire ».*

Savielly TARTAKOVER

Le vote d'un budget primitif d'une commune en général et de celui de Val de Briey en particulier, est toujours un moment fondamental : celui qui consiste à **prévoir** des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement et à les **autoriser** afin que, dans la limite des crédits ainsi votés, les services puissent fonctionner et la commune investir dans son développement.

Pour une très grande partie (à 90 %, voire à 95 %) de la masse budgétaire, ces crédits notamment en fonctionnement sont constitués des **32 dépenses obligatoires** telles que définies à l'article L. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est parfois utile de rappeler notamment pour Val de Briey la liste des dépenses obligatoires dont la commune nouvelle **doit obligatoirement** s'acquitter.

Ainsi, et suivant l'article du code général repris ci-après intégralement, la commune **doit** assurer :

« 1° L'entretien de l'hôtel de ville ou, si la commune n'en possède pas, la location d'une maison ou d'une salle pour en tenir lieu ;

2° Les frais de bureau et d'impression pour le service de la commune et les frais de conservation des archives communales et du recueil des actes administratifs du département ;

3° Les indemnités de fonction prévues à l'article L. 2123-20, les cotisations au régime général de la sécurité sociale en application de l'article L. 2123-25-2, les cotisations aux régimes de retraites en application des articles L. 2123-27 et L. 2123 -28, les cotisations au fonds institué par l'article L. 1621-2 ainsi que les frais de formation des élus mentionnés à l'article L. 2123-14 ;

4° La rémunération des agents communaux, les contributions et les cotisations sociales afférentes ;

- 4° bis Dans les conditions prévues à l'article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les dépenses afférentes aux prestations mentionnées à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- 5° La cotisation au budget du Centre national de la fonction publique territoriale ;
- 6° Les traitements et autres frais du personnel de la police municipale et rurale ;
- 8° Les pensions à la charge de la commune lorsqu'elles ont été régulièrement liquidées et approuvées ;
- 9° Les dépenses dont elle a la charge en matière d'éducation nationale ;
- 12° Les dépenses des services communaux de désinfection et des services communaux d'hygiène et de santé dans les conditions prévues par l'article L. 1422-1 du code de la santé publique ;
- 13° Les frais de livrets de famille ;
- 14° La clôture des cimetières, leur entretien et leur translation dans les cas déterminés par le chapitre III du titre 4 du livre II de la présente partie ;
- 15° Les dépenses de prospections, traitements, travaux et contrôles nécessaires à l'action de lutte contre les moustiques conformément à l'article 1er de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques et à l'article 65 de la loi de finances pour 1975 (n° 74-1129 du 30 décembre 1974) ;
- 16° Les dépenses relatives au système d'assainissement collectif mentionnées au II de l'article L. 2224-8 ;
- 17° Les dépenses liées à la police de la salubrité visées à l'article L. 2213-30 ;
- 18° Les frais d'établissement et de conservation des plans d'alignement et de nivellement, sous la réserve prévue par les articles L. 132-5 et L. 132-15 du code de l'urbanisme ;
- 19° La part contributive de la commune aux dépenses de la rénovation du cadastre au cas d'exécution à la demande du conseil municipal ;
- 20° Les dépenses d'entretien des voies communales ;
- 21° Les dépenses d'entretien et de conservation en bon état d'ouvrages, mentionnées à l'article L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime ;
- 22° Les dépenses résultant de l'entretien des biens autres que ceux mentionnés au 20°, transférés à la commune par application de l'article L. 318-2 du code de l'urbanisme ;
- 23° Les prélèvements et contributions établis par les lois sur les biens et revenus communaux ;
- 24° Les dépenses occasionnées par l'application de l'article L. 2122-34 ;
- 26° Les dépenses résultant de l'application de l'article L. 622-9 du code du patrimoine ;
- 27° Pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics, les dotations aux amortissements des immobilisations ;
- 28° Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;
- 29° Les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;
- 30° Les intérêts de la dette et les dépenses de remboursement de la dette en capital ;
- 32° L'acquittement des dettes exigibles ;
- 33° La contribution prévue à l'article 6 quater de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 précitée ;
- 34° La retenue à la source prévue au 1° du 2 de l'article 204 A du code général des impôts. »

La liste est bien évidemment rébarbative, mais elle est importante en ce qu'elle rappelle qu'une grande partie du budget voté est obligatoire et s'impose au conseil qui ne peut que difficilement agir sur le niveau de ces dépenses sinon incompressibles, difficilement compressibles.

Ainsi, si l'on s'en tient aux seules dépenses d'entretien des voies communales, soit plus de 54 445 mètres linéaires (hors trottoirs) pour la commune de Val de Briey, incluant le balayage, le déneigement, la réfection (le cas échéant, des chaussées et des trottoirs et les dépenses sécuritaires induites (marquage au sol, création de plateaux surélevés, éclairage, etc.), on comprend aisément la difficulté à laquelle sont confrontées toutes les communes pour répondre à cette exigence légale.

D'autant que seul l'Etat au travers de la DETR et plus modestement le département (amendes de police et contrats de territoires solidaires) soutiennent les seuls projets d'investissements communaux tel que le projet de la Traverse de Mance.

Mais s'agissant de l'entretien, les communes ne peuvent qu'y affecter des ressources de fonctionnement dont elles disposent pour peu qu'elles en disposent encore ou créent une fiscalité spécifique et dédiée telle que la taxe de balayage prévue dans la PLF 2019 mais, à ce jour, appliquée par moins de 10 communes.

Le mauvais état de la voirie communale en général, témoigne des difficultés rencontrées par les communes qui peuvent aller parfois jusqu'à fermer purement et simplement des voies, ou décider de ne plus les entretenir ou de mettre en œuvre des techniques palliatives mais à durée limitée ou solliciter leurs intercommunalités afin que certaines voies soient reconnues d'intérêt communautaire.

Le même raisonnement et surtout le même constat peut être établi quant aux dépenses dont les communes ont : « la charge en matière d'éducation nationale », soit les dépenses d'entretien des écoles incluant le personnel dédié et notamment les ATSEM, soit une par classe pour l'ensemble des écoles de Val de Briey.

Cela inclut également les dépenses d'investissement quand il s'agit, comme pour Val de Briey de construire un nouveau groupe scolaire ou d'entretenir les écoles existantes.

- ⇒ Par conséquent, les marges de manœuvre financières si elles existent, sont prédéterminées par la matière budgétaire et les dépenses obligatoires.
- ⇒ C'est là une forme de "déterminisme budgétaire" faisant qu'une commune ne fait pas toujours et forcément ce qu'elle veut, mais d'abord ce qu'elle doit faire et au final ce qu'elle peut faire quand il lui reste assez pour faire quelque chose.

On comprend mieux dès lors le sens des propos rapportés en entête de ce projet de délibération.

Si une commune souhaite investir, c'est en se donnant des marges de manœuvres budgétaires qu'elle peut se doter de réelles marges de manœuvres financières et décider de ce qu'elle peut faire et non plus seulement de ce qu'elle doit faire.

Et pour ce faire, elle dispose de plusieurs leviers.

Le recours à la fiscalité est bien entendu un levier mais il n'est plus le principal : ni pour les communes et pas plus pour leurs intercommunalités.

Surtout on connaît les limites du recours à la fiscalité d'autant que pour la commune nouvelle de Val de Briey, le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU) s'est traduit par un transfert de sa fiscalité économique compensée par des "attributions" justement qualifiées "de compensation" (AC).

Ces AC communautaires sur lesquelles ce conseil est saisi à l'occasion de sa réunion du 12 mars (AC provisoires 2019), ne sont jamais que de la fiscalité reversée.

Car à la différence de la fiscalité réelle (celle-ci correspondant aux impôts dit "locaux") elles sont figées, voire peuvent dans certaines conditions être réduites si l'intercommunalité devait connaître une situation budgétaire et financière l'amenant à appeler à contribution ses communes membres en cas notamment de « coup dur ».

Pour rappel en effet, dans le cas où une diminution des bases imposables réduit le produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut décider de réduire les attributions de compensation (1° du V de l'article 1609 nonies C).

La contraction des bases imposables au profit de l'EPCI autorise donc la mise en œuvre d'une procédure de révision unilatérale des attributions de compensation. Dans cette hypothèse, l'accord des conseils municipaux des communes dont l'attribution de compensation serait diminuée n'est pas requis. Un vote à la majorité simple de l'organe délibérant du groupement suffit.

La diminution des bases imposables doit découler principalement du départ d'entreprises du territoire de l'EPC entraînant une perte du produit de la fiscalité professionnelle et la réduction du produit global disponible des impositions mentionnées au premier alinéa du 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI, c'est-à-dire : CFE ; CVAE composantes de l'IFER ; taxe additionnelle à la TFPNB ; TASCUM.

C'est dire la fragilité d'un dispositif calé sur la conjoncture économique et créant une situation de dépendance entre la commune et son intercommunalité : en FPU la fermeture d'une entreprise impliquant une perte importante de CFE frappe d'abord l'intercommunalité qui mutualise l'impact et/ou le fait porter à l'ensemble de ses communes

membres en décidant de les appeler à contribuer à la compensation de cette perte par la réduction de leurs attributions toujours et encore plus justement qualifiées (mais dans un autre sens) de compensation. .

Pour Val de Briey, les AC provisoires 2019 s'élèvent à un montant total de 2 099 831,58 euros et pour l'AC de base correspondant à la compensation de la fiscalité économique transférée à un montant de 1 658 564,00 euros.

Ainsi, si on inclut à ces AC, la perception du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) qui permet de compenser pour la commune, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 (suppression de la taxe professionnelle), le montant de la fiscalité reversée s'établit en 2018 à 2 952 178,74 euros et il dépassera les 3 millions d'euros en 2019.

Cette fiscalité reversée représente 37, 41 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018, soit la première recette de Val de Briey après la fiscalité directe qui représente 27, 60 % des recettes réelles de fonctionnement en 2018 pour un montant de 2 590 207,00 euros.

Il est utile de rappeler que l'année 2018 est la première année de mise en œuvre de la suppression de la taxe d'habitation et que donc, le produit de fiscalité directe va continuer à diminuer et avec lui finalement, l'autonomie financière de la commune de Val de Briey qui comme toute commune devient dépendante financièrement des dotations de l'Etat et des évolutions des compétences de son intercommunalité.

La perception de dotations (DGF, DSR, etc.) certes majorées pour une commune nouvelle constitue un autre levier mais il est conditionné à la volonté de l'Etat et à ses propres exigences budgétaires : les dotations sont financées par l'emprunt et elles impactent forcément la dette publique amenant l'Etat à faire contribuer les collectivités territoriales au redressement des finances publiques.

⇒ C'est donc bien le budget qui commande l'investissement communal et dans le budget, c'est la section de fonctionnement qui conditionne et détermine l'investissement sauf à considérer que le fonctionnement des services publics communaux c'est aussi une forme d'investissement dans de nouveaux services publics communaux.

D'aucuns considèrent à juste raison et surtout, à contre-courant, que recruter un agent c'est aussi investir dans un service rendu au public en permettant de lui délivrer un passeport ou un permis de construire, en entretenant le voirie, en accueillant des enfants dans des écoles municipales, etc.

De ce point de vue, la dichotomie entre fonctionnement et investissement budgétaires est assurément une réalité comptable, mais aussi une abstraction commode et pratique qui fait parfois oublier qu'un budget est un tout.

C'est pourquoi, le débat d'orientation budgétaire qui s'impose désormais à toutes les communes et à leurs EPC suppose une analyse rétrospective et prospective pluriannuelle afin de définir des marges de manœuvre.

C'est en conséquence un document à la fois stratégique et tactique qui, suivant la formule figurant en entête *consiste à savoir ce qu'il faut faire quand il y a quelque chose à faire et à savoir ce qu'il faut faire quand il n'y a rien à faire.*

Il reste que c'est aujourd'hui et de plus en plus la tactique qui commande bien plus que la stratégie.

L'incertitude qui entoure les évolutions institutionnelles et qui se rajoute aux incertitudes économiques oblige à avoir une vision budgétaire à court terme.

Il manque à ce territoire un projet de territoire et sa traduction budgétaire et financière en un pacte financier et fiscal permettant de poser un cadre stratégique aux communes et à leur intercommunalité et de savoir ce que les unes et l'autre doivent et peuvent faire chacune dans leurs domaines de compétences.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est dès lors une étape essentielle qui permet de rendre compte de la gestion de la commune (analyse rétrospective).

C'est pourquoi dorénavant, le DOB doit s'effectuer sur la base de la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaires** (ROB) élaboré par le maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le **ROB** n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au préfet de département et au président de l'EPC dont la commune est membre mais aussi faire l'objet d'une publication notamment sur le site internet de la collectivité.

Il est à noter que désormais, le débat ne devra pas seulement avoir lieu, il devra en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique, ce dont s'est toujours acquittée la commune "historique" de Briey et depuis, la commune nouvelle.

Ce débat doit, en effet, permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités, qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà, pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

La présentation du ROB et du débat conséquent, prend encore cette année une dimension particulière avec la création de la commune nouvelle au 1^{er} janvier 2017.

Le budget primitif 2019 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population de la commune nouvelle **tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique encore difficile**, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi (projet) de Finances pour 2019 ainsi qu'à la situation financière locale.

De fait, le ROB et le débat attendu constituent la déclinaison tactique budgétaire d'une stratégie financière.

Or, la définition d'un cadre stratégique propice à la mise en œuvre d'une politique municipale suppose de définir au préalable des objectifs car ils conditionnent nécessairement les actions et projets à mettre en œuvre.

De ce point de vue, la politique active de développement urbain mise en œuvre depuis plusieurs années par les équipes municipales des trois communes "historiques" de Val de Briey, s'est inscrite dans une stratégie globale qui reposait sur un double objectif commun avant même la création de la commune nouvelle :

1. **Celui de maintenir, par l'élargissement de l'assiette des contribuables, des recettes fiscales (impôts communaux) dynamiques et positives ;**
2. **Et celui, en conséquence, de stabiliser la pression fiscale, c'est-à-dire ne pas augmenter les impôts ou de limiter demain, d'éventuelles augmentations, au strict nécessaire.**

La création de la commune nouvelle n'a pas modifié les éléments clefs de cette stratégie même si cette création a supposé une harmonisation fiscale impliquant un mouvement ascendant et descendant de la pression fiscale.

Car le fait est que les fiscalités des trois communes fondatrices étaient inégales.

- ⇒ L'intégration fiscale progressive (IFP) mise en œuvre en 2017 a pu dès lors être assimilée à un correctif visant à harmoniser ces fiscalités moins dans un souci de parfaite égalité communale que dans un souci de justice fiscale.
- ⇒ Le principe d'équité agit encore une fois, comme un correctif à une égalité purement théorique car les communes sont bien égales quant aux compétences dont elles disposent mais elles n'ont pas les moyens d'exercer de manière égale ces compétences.

C'est pourquoi l'intégration fiscale se base sur un **Taux Moyen Pondéré (TMP)** à partir d'un **coefficient pondérateur** et un **coefficient d'harmonisation** qui corrigent l'écart entre les taux en permettant un lissage progressif au final, les communes ont **plus de produit fiscal pour mieux mettre en œuvre les compétences communales.**

Or, comme cela a été dit et rappelé, les marges de manœuvre des communes en matière de fiscalité surtout lorsqu'elles ont perdu leur fiscalité économique, sont conditionnées et contraintes par la pression fiscale communautaire, d'autant que le nouvel EPCI de fusion dont est membre la commune nouvelle, est en Fiscalité Professionnelle Unique.

Le contribuable est dès lors sous la double pression (fiscale) de sa commune et de son intercommunalité : le lissage de la fiscalité qui se traduit par une harmonisation progressive et pondérée, au sens de modérée, s'imposait donc.

C'est pourquoi de la même manière et pour les mêmes raisons, la conférence des maires et le bureau municipal ont décidé à nouveau cette année de maintenir les taux de fiscalité communale :

- ⇒ Le Budget Primitif de la commune sera donc construit sur la base des taux votés en avril 2018 par ce conseil et suivant le schéma d'intégration fiscale progressive rappelé à chaque vote budgétaire ;
- ⇒ Il est important de noter également que la CCOLC devrait s'inscrire dans une même démarche de stabilisation de sa fiscalité après la légère augmentation de 2017.

La Charte du Val de Briey fixe d'ailleurs comme un objectif prioritaire cette « harmonisation fiscale entre les communes fondatrices afin que toutes bénéficient des avantages financiers liés à la création d'une commune nouvelle et d'un potentiel fiscal et financier élargi, partagé et mobilisable notamment sur des projets d'investissements portés par la nouvelle commune et les communes déléguées au bénéfice de leurs habitants ».

La Charte rappelle également que « le développement de cet objectif s'effectuera avec la préoccupation majeure d'une stricte maîtrise de la fiscalité locale. »

A ce jour, il est toujours possible de confirmer la validité des analyses qui ont été présentées à ce conseil et dont les éléments essentiels sont rappelés ci-dessous, voire intégrés ci-dessous :

1. Le lissage de la fiscalité des 3 communes fondatrices de Val de Briey se traduit bien pour les contribuables de chaque commune historique par des taux d'impositions différents jusqu'en 2028. Le mouvement est principalement ascendant (à la hausse) dans les communes de Mance et de Mancieulles sauf pour cette dernière commune, pour le foncier non bâti. Et il est principalement descendant (à la baisse) pour Briey, sauf une très infime hausse sur le foncier bâti puisque le taux de Mancieulles était initialement supérieur à celui de Briey.
2. Mais, le lissage de la fiscalité des 3 Communautés de Communes historiques, fondatrices de la CCPBJO nonobstant la légère augmentation de la fiscalité communautaire en 2017, s'est bien traduit par une baisse concomitante de la pression fiscale pour les contribuables communautaires des communes historiques de la CCPB et donc, de Val de Briey.

	Taux Val de Briey	Taux moyens communaux de 2016 au niveau		Taux plafonds 2017	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2017
	En %	National	Départemental		
Taxe d'habitation	17,08	24,38	27,76	69,40	69,40
Taxe foncière (bâti)	9,39	20,85	18,51	52,13	52,13
Taxe foncière (non bâti)	26,61	49,31	26,92	123,28	123,28

En conséquence, ce double mouvement concomitant de lissage des taux de Val de Briey et de la CCOLC se traduit ou par une neutralisation ou par une baisse de la fiscalité pour l'ensemble des contribuables.

Toutefois, la création de la commune nouvelle a pour objectif et conserve comme objectif, la maîtrise de la pression fiscale telle que cela est rappelé ci-dessus.

Une telle maîtrise est rendue possible grâce principalement mais pas exclusivement au Pacte financier dont elle a pu bénéficier dès 2017.

Pour rappel et renvoi à la Charte et surtout à la Loi du 16 mars 2016, le Val de Briey bénéficie en effet du pacte financier dit « pacte de stabilité » pendant trois ans, soit :

1. La garantie de non baisse de la dotation forfaitaire : la dotation forfaitaire de la commune nouvelle sera au minimum égale à la somme des dotations forfaitaires des communes, perçues l'année précédant celle de la création de la commune nouvelle.
2. La majoration de 5 % de la dotation forfaitaire si la commune nouvelle a une population INSEE comprise entre 1000 et 10 000 habitants.

3. La garantie de la non baisse des dotations de péréquation et notamment pour les communes dites « historiques » qui la percevaient, la dotation de solidarité rurale (DSR).

⇒ Pour le Val de Briey, cette garantie et ces majorations se sont traduites par une augmentation globale de ses dotations et notamment de la DGF suivant le schéma rappelé ci-après :

Evolution de la Dotation Globale de Fonctionnement sur le territoire du Val de Briey - 2013-2019



4. La perception du FCTVA l'année même de la réalisation des dépenses (états trimestriels).

⇒ Pour information en 2018, le FCTVA a généré une recette de 693 566,56 euros soit 29,76 % de recettes réelles d'investissement de Val de Briey.

5. La priorisation et la majoration des subventions portant sur les projets d'investissement de la commune nouvelle (et des communes déléguées) au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

6.

- ⇒ Ce conseil a encore validé en janvier dernier et validera à ses prochaines réunions un ensemble de projets importants ayant fait l'objet de demande de subventions au titre de ces dispositifs.
 ⇒ Tous les projets présentés en 2018 ont d'ailleurs obtenu intégralement les subventions sollicitées.

A cette continuité d'objectifs et de projets doit s'ajouter celle qui consiste à s'appuyer sur une stratégie budgétaire elle-même continue et se déclinant en plusieurs priorités qui ont été rappelées tout au long de la période de 2001 à 2017 à l'occasion notamment, des DOB précédents de la commune "historique" de Briey et qui demeurent, bien entendu, des priorités pour les années à venir et pour le présent débat d'orientation pour la commune nouvelle.

Ces priorités et engagements répétés et réaffirmés sont donc les suivants :

- ⇒ Maintenir et contenir la pression fiscale ;
- ⇒ Ne plus recourir avant l'infléchissement conséquent de la dette à l'emprunt ;
- ⇒ Valoriser le patrimoine immobilier communal en procédant aux ventes des terrains et immeubles non nécessaires au fonctionnement des services et en générant des économies de fonctionnement des bâtiments affectés à un usage de service public ;
- ⇒ Privilégier les emprunts compensés par une recette, c'est-à-dire un loyer de remboursement tels que le nouvel Hôtel de Police, la Maison du Pôle de l'Emploi de Briey (fusion ANPE/ASSEDIC), la résidence Sénior de « La Coquette » sur le modèle des opérations déjà réalisées tels que l'Hôtel des Impôts, la Trésorerie ou encore la Maison des Services Publics de la commune historique de Briey ;
- ⇒ Recourir, lorsque c'est possible, à des partenaires financiers tel que l'EPFL pour assurer le portage financier d'opérations lourdes ou par le biais de conventions de maîtrise foncière ;
- ⇒ Réaliser au quotidien des économies de gestion pour en affecter le montant aux actions nouvelles ainsi qu'aux investissements annoncés en vue de développer les services à la personne et à l'habitant, à la création d'équipements générant de l'emploi (Hôtel de police, etc.) ou permettant d'élargir l'assiette fiscale (nouveaux lotissements) ;

- ⇒ Privilégier un investissement partagé en recourant aux services de la Communauté de Communes et des autres structures intercommunales (SIRTOM, CRW, etc.) pour assurer le portage des opérations d'intérêt communautaire ou syndical et *a fortiori* communal;
- ⇒ Privilégier la recherche de recettes d'investissements (subventions) pour cofinancer une politique d'investissement dynamique ;
- ⇒ Privilégier un investissement durable c'est-à-dire répondant aux exigences environnementales et générateur d'économies de fonctionnement ;

La création de la commune nouvelle s'inscrit non seulement dans ce cadre stratégique mais elle en est devenue même l'élément clef ou le principal pilier.

L'assemblée municipale doit donc, - car c'est une nécessité - inscrire sa politique d'investissement et de fonctionnement dans cette continuité.

En effet, en continuant de maîtriser ses dépenses de fonctionnement et en maintenant, par ses projets de développement, un rythme de construction soutenu et donc, des recettes de fonctionnement dynamiques, elle disposera de marges de manœuvres favorables.

Elle pourra éviter l'effet ciseau d'une augmentation des dépenses et d'une diminution des recettes et préserver d'autant, sa capacité à autofinancer ses futurs investissements (CAF).

Toutefois, définir un programme n'est jamais difficile, mais en assurer la réalisation l'est beaucoup plus.

Et il s'agit bien là de la question de la capacité à financer ses projets : autrement dit, ceux de la nouvelle assemblée, voire à assurer le financement de projets préparés par les équipes précédentes des communes historiques et qui vont trouver une traduction opérationnelle au cours de ce mandat.

- ⇒ Le conseil municipal sera donc saisi à l'occasion de sa réunion des projets d'investissement à inscrire au BP 2019 étant rappelé qu'ils ont tous fait, au préalable, l'objet de présentations à ce conseil, à l'occasion de ses précédentes réunions.
- ⇒ Il s'agira surtout, à l'occasion de ce DOB, d'assurer le financement de ces projets et de permettre à la commune de continuer à assurer les services qu'elle met à la disposition de ses administrés dans un contexte économique et budgétaire toujours contraints.
- ⇒ A toutes fins utiles, les conseillers trouveront en annexe de la présente note de synthèse des éléments rappelant ce contexte.

Comme indiqué plus haut, les projets qui feront l'objet d'une présentation au prochain conseil municipal s'inscrivent dans cette stratégie, ils en sont même parfois, les éléments clés.

Monsieur le Maire procède à une présentation synthétique du Rapport d'Orientation Budgétaire 2019 en insistant notamment sur les engagements et les orientations majeures :

- ▶ pas d'augmentation des impôts en 2019 ;
- ▶ pas de recours à l'emprunt ;
- ▶ et après des années d'investissement conséquent, une pose en la matière avec un projet majeur pour 2019, la traverse de Mance.

A l'issue de cette présentation il appelle au débat les conseillers.

M. Carol ROTT prend la parole en s'adressant d'abord à l'ensemble des conseillers pour leur demander s'ils entendaient débattre.

Il reprend la parole en posant une question à Monsieur le Maire sur les conteneurs enterrés à proximité de la Résidence St Charles en vieille ville de Briey, évoquant le précédent budget sur lequel auraient été inscrits des crédits pour le déplacement de ces conteneurs.

Monsieur le Maire répond en rappelant qu'aucun crédit n'a été inscrit sur ce projet en 2018, dans la mesure où Batigère Nord Est porte un vaste projet de résidentialisation dont le permis est en instruction.

La question de l'éventuel déplacement des conteneurs pourra être posée une fois le projet élaboré et elle se fera le cas échéant avec l'ABF.

M. ROTT réinsiste sur le sujet, Monsieur le Maire lui répondant que cela ne concerne pas véritablement le Débat d'Orientation Budgétaire puisqu'il s'agit au principal d'un éventuel problème de salubrité publique.

M. ROTT réinsiste à nouveau, amenant Monsieur le Maire à lui retirer la parole.

Le mandant de Guy VATTIER déclare : *"je voterai favorablement le DOB car ce document est sérieux, bien charpenté et donc fort bien fait. Il mérite d'être scrupuleusement respecté par tous les membres de notre assemblée dans tous les domaines afin de ne pas présenter dans l'un ou l'autre domaine une contradiction entre les principes et la pratique."*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

VU les documents annexés et intégrés dans le ROB 2019 de la commune de Val de Briey,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientations Budgétaires 2019,
- **DÉBAT** des orientations budgétaires pour l'année 2019 au vu et à l'attendu des éléments préalablement transmis et rappelés dans cet exposé des motifs ou encore, des éléments présentés à l'occasion de sa prochaine réunion.

03 - APPROBATION ET VALIDATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (AC) PROVISOIRES 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 - C,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2019 validant les attributions de compensation provisoires 2019,

VU le tableau des attributions de compensation provisoires 2019 annexé à la présente,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** et **VALIDE** les attributions de compensation provisoires 2019 comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

Le mandant de Guy VATTIER déclare : *« approbation et validation des attributions de compensations provisoires selon un examen cas par cas ».*

Le conseil municipal est invité à prendre note que les attributions de compensation définitives 2019 seront validées lors d'un prochain conseil communautaire, une fois le rapport de la CLECT connu et qu'elles seront notifiées au conseil municipal qui sera alors invité à les approuver et à les valider à l'occasion d'une prochaine réunion.

04 - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2019-2024

Au terme d'un travail partenarial initié en novembre 2017, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 de Meurthe-et-Moselle a été présenté lors de la Commission départementale consultative du 21 décembre 2018.

La commission a émis à l'unanimité de ses membres un avis favorable à ce projet de schéma.

Dans la mesure où des prescriptions définitives ou provisoires concernent la commune de Val de Briey qui compte plus de 5 000 habitants (et figure obligatoirement au schéma départemental), le Président du Conseil Départemental a sollicité Monsieur le Maire afin de soumettre ce schéma à l'avis de l'assemblée délibérante dans les meilleurs délais possibles, et d'adresser la délibération correspondante au plus tard pour le 31 mars 2019, par courrier, à la Direction Départementale des Territoires. Le respect de ce délai permettra ainsi de procéder à la signature de ce document en avril prochain par l'Etat et le Conseil Départemental.

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n° 2017-86 du 1^{er} janvier 2017 Egalité Citoyenneté qui a renforcé la prise en compte de la sédentarisation comme mode de vie des voyageurs par l'intégration de leurs besoins au sein des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), des Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et des SDAHGV,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : la loi NOTRe rend la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires des gens du voyage » obligatoire pour les EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Dès lors, les EPCI se substituent aux communes dans leurs obligations relatives à la mise en œuvre des prescriptions du SDAHGV,

VU le Code Général des Collectivités Générales,

VU le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024 consultable dans son intégralité à la Direction Générale des Services de la Mairie de Val de Briey,

VU l'extrait du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024 ci-annexé,

Le conseil municipal, à la majorité moins une abstention (Carol ROTT) :

- EMET un avis favorable sur le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Meurthe-et-Moselle 2019-2024,
- TRANSMET cet avis à la Direction Départementale des Territoires.

Le mandant de Guy VATTIER déclare : *"s'agissant des gens du voyage, le problème est insoluble tant qu'un juste équilibre ne s'instaurera pas entre les responsables municipaux et les gens du voyage. En effet, nous avons avec mes collègues de Jarny et d'Homécourt mis en service un site moderne doté de toutes les commodités pour un montant à l'époque de plusieurs millions d'euros, malheureusement ils ont été encouragés par certains de leurs responsables à ne pas y aller, prétextant que l'environnement ne leur convenait pas. La seule efficacité à attendre d'un texte concernant les gens du voyage est dans l'application de ceux qui existent avec en même temps autorité et humanité."*

05 - CRÉATION D'EMPLOIS TEMPORAIRES

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités dans les conditions prévues à l'article 3 (2°),

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer l'effectif des pôles environnement et manifestations,

CONSIDÉRANT qu'il convient de recruter des agents dans le cadre de l'opération Ado Troc destinée aux jeunes âgés de 16 à 18 ans,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 (1°),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 janvier 2019

VU l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2019,

Le conseil municipal :

- **DECIDE DE CREER** à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre de Guy VATTIER un emploi temporaire dans le cadre des dispositions de l'article 3 (1°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 :
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet pour la période du 1^{er} février 2019 au 31 décembre 2019,
- **FIXE** à la majorité des suffrages exprimés moins 1 voix contre de Guy VATTIER sa rémunération sur la base de la grille indiciaire relevant du 1^{er} échelon de l'échelle 1 de la catégorie C (indice brut : 348 – indice majoré : 326,

- CREE, à l'unanimité dans le cadre des dispositions de l'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : 5 postes d'adjoint technique à temps complet du 1er avril au 30 septembre 2019,
- CREE, à l'unanimité dans le cadre de l'opération Ado Troc, 9 postes à temps complet du 8 juillet au 31 août 2019,
- FIXE à l'unanimité la rémunération de ces agents sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1^{er} échelon (indice brut : 348 – indice majoré : 326),
- DÉCIDE à l'unanimité que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

06 - RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DITE « LA COQUETTE » - COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES : CESSIION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMPOSE DE 10 MAISONS INDIVIDUELLES AU PROFIT DE L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE LORRAINE

La commune de Val de Briey entretient avec l'Office d'Hygiène Social Lorraine (OHS), association à but non lucratif reconnue d'utilité publique des relations privilégiées.

Ainsi, elle accueille sur son territoire, un Centre d'Éducation Renforcée (CER), un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP), un Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) et plus récemment, une Maison des Adolescents, soit autant d'équipements gérés par l'Office auxquels se rajoute le Foyer pour Personnes Agées (FPA) dit de la "Résidence Pernet"

L'OHS dispose d'un véritable savoir-faire, tant à l'égard des personnes souffrant de certains handicaps que des personnes âgées.

Afin d'offrir un parcours complet et adapté à son public et notamment aux personnes âgées, l'OHS a mis en place, depuis plusieurs années, une stratégie globale se traduisant notamment par un ensemble d'acquisitions d'équipements dédiés à ce public mais aussi et surtout, par le développement de services innovants d'inclusion sociale.

C'est bien le souci partagé avec la commune de Val de Briey de rendre le meilleur service possible à "son" public qui anime la stratégie immobilière de l'OHS.

C'est pourquoi, la commune de Briey avait émis un avis favorable (légalement requis) en 2016 à la cession au profit de l'Office, du Foyer pour Personnes Agées Pernet géré jusqu'alors par le CCAS qui en était le propriétaire.

Et force est de constater que cette cession s'est accompagnée par une amélioration des services à la résidence et à laquelle participe toujours et activement des agents de la commune et de son CCAS mis à disposition auprès de l'OHS.

En fait, la principale motivation de la cession du FPA n'était pas d'abord financière mais bien posée en termes d'efficacité et d'efficience – efficience incluant une logique non pas de profitabilité ou de lucrativité économiques mais d'une certaine rentabilité toujours économique – d'un "service public social" en bénéficiant du professionnalisme d'un spécialiste de ce type d'action sociale et de la gestion de ce type d'équipements.

C'est un fait, on ne gère plus un FPA comme on le faisait au moment de la construction de tels équipements par des communes soucieuses de répondre au mieux, à ce moment toujours, à des besoins exprimés par leur population.

Par cette cession, il s'agissait aussi d'anticiper sur l'avenir tant en termes de ressources humaines et de gestion prévisionnelle des effectifs (GEPC) et donc, de personnel à mobiliser (affecter) sur cette gestion alors communale et sur les charges de fonctionnement (et d'investissement) à venir sur un bâtiment alors communal.

C'est donc la même logique qui préside à la cession proposée à ce conseil de la résidence de " La Coquette" qui peut être considérée, bien que comparaison ne soit jamais raison, comme un "FPA horizontal".

Par la cession du FPA Pernet, la commune a d'ailleurs "inauguré" un mouvement puisque l'OHS est devenu depuis propriétaire de plusieurs EHPAD ou résidences accueils cédés par les communes voisines ; l'office gère, par ailleurs, le nouvel établissement d'Homécourt.

Ces acquisitions permettent à l'Office de mutualiser ses moyens et de renforcer ses équipes afin de proposer les parcours innovants et adaptés aux personnes âgées en privilégiant le maintien à domicile et des logiques de parcours.

C'est d'ailleurs là un objectif partagé avec la commune de Val de Briey qui aujourd'hui gère un service public de portage de repas à domicile confié à l'ADMR et qui fera l'objet à l'occasion d'un prochain conseil de l'initiation d'une nouvelle délégation de service public simplifiée.

L'OHS est par ailleurs partie prenante dans le projet d'éco-quartier Sarre l'Evêque où il doit occuper à (court) terme un à deux niveaux du bâtiment historique de la clinique dont le chantier de démolition porté par l'EPFL (convention de maîtrise d'œuvre) arrivera à son terme, en juin prochain.

L'office doit y installer et y développer ses actions et notamment l'ITEP dont le nombre de bénéficiaires a été augmenté en bénéficiant des nouveaux équipements portés par l'AEIM.

En effet, l'association a développé avec l'AEIM un ensemble d'actions qui s'est traduit très récemment par la réalisation en "co-maîtrise d'ouvrage" d'un nouvel équipement de 2700 m² sur le site de Stern et remplaçant le foyer Jean COLLON.

Surtout, ce nouvel établissement se veut un lieu de vie et d'échanges où cohabitent différentes générations. Car dix enfants de 6 à 16 ans de l'ITEP porté par l'OHS ont d'ores et déjà rejoint l'établissement pour un internat de semaine.

En plus des 30 personnes actuelles accueillies à l'ancien foyer Jean COLLON, soit 22 travailleurs de l'**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT)** de Val de Briey et huit non-travailleurs en foyer de vie, dix places ont été créées en **foyer d'accueil médicalisé**.

L'établissement est devenu ainsi le moteur d'un **pôle d'excellence médico-social** comme on n'en trouve pas ailleurs.

Les deux associations travaillent également au développement et à la réalisation d'un deuxième projet visant à créer 14 logements dits "d'habitat inclusif".

En effet, les services compétents de l'Etat et le **CCAS de Val de Briey, au travers de son analyse des besoins sociaux (ABS)** ont clairement mis en avant la forte demande de projet social et de services associés au logement dans un environnement adapté et sécurisé qui garantissent conjointement inclusion sociale et vie autonome en milieu ordinaire.

Ainsi, ce projet d'habitat inclusif constitue une forme de logement souple et économique pour des personnes handicapées aux revenus souvent modestes.

Ce nouveau projet apportera donc une réponse complémentaire au logement ordinaire et à l'hébergement en institutions.

Il traduit à nouveau une coopération constructive entre un ensemble de partenaires pour la commune et le CCAS de Val de Briey.

Ce conseil sera appelé à l'occasion d'une prochaine réunion à valider la cession du terrain nécessaire à la réalisation de ce projet, soit une emprise foncière supplémentaire de 5 000 m² environ.

A ce projet immobilier s'ajoute également un projet tout aussi important de restructuration de l'**Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) de Val de Briey** et de création d'une activité complémentaire sur le site de la zone industrielle dite de la Chesnois.

La commune de Val de Briey a également été saisie d'une demande de terrain sur le site de Stern afin de réaliser une **résidence sociale** qui viendrait en complément de la **pension de familles** actuellement en voie de réalisation dans l'ancien foyer Jean COLLON.

En effet, Présence Habitat (groupe BNE) porte un projet de réhabilitation de l'ancien foyer pour le compte de l'AML avec à terme, la création de 25 logements s'inscrivant toujours dans une stratégie d'inclusion sociale.

La résidence sociale, dont le projet est émergent permettra d'apporter une offre sociale complémentaire en termes de logement à un public souvent en difficulté d'insertion et notamment aux plus jeunes.

L'Analyse des besoins sociaux réalisée par le CCAS de Val de Briey a en effet mis en exergue le manque de logements adaptés pour de jeunes travailleurs non éligibles au logement social traditionnel et donc renvoyés vers un secteur locatif privé lui-même non adapté.

Cet ensemble de projets qui couvre l'ensemble du territoire de Val de Briey est d'autant plus remarquable qu'il a généré d'ores et déjà la création de plus de 60 emplois directs et permanents.

⇒ Le projet d'acquisition du lotissement sénior dit de "la Coquette" à Mancieulles s'inscrit pleinement dans cette stratégie dont les acteurs principaux sont l'OHS et la commune de Val de Briey ainsi que son CCAS.

Le projet porté à l'origine par la commune de Mancieulles permet d'offrir à des personnes âgées une solution de logements adaptés dans un cadre très agréable.

Il s'agit donc de logements complémentaires aux EHPAD existant sur le territoire et dont l'OHS souhaite devenir propriétaire afin de mettre en place ses parcours.

Le lotissement est composé actuellement de 10 logements adaptés, de type T2 d'une surface de 62 m², de plain-pied, appartenant désormais à la commune de Val de Briey.

Ce projet de construction avait mobilisé, il y a 10 ans, 2 millions d'euros d'investissement et avait été financé principalement par un emprunt contracté auprès de DEXIA auquel s'est substitué la SFIL, à un taux fixe indexé sur le livret A (taux de référence : 2,3600) sur une durée de 30 ans (échéance finale en 2040).

S'il est donc proposé à ce conseil de procéder à la cession de cet ensemble immobilier hors chemins d'accès, c'est essentiellement dans le souci de permettre au futur acquéreur de développer un ensemble de services au bénéfice des personnes âgées, que la commune n'est pas à même d'offrir.

Par ailleurs, la commune sera appelée inmanquablement à procéder à des investissements sur un ensemble patrimonial qui bien que de haute qualité, commence d'ores et déjà à présenter certaines pathologies.

Par ailleurs, en procédant à cette cession, la commune cède à une association qui entre dans les critères prévus par la loi permettant de mettre en place des aides personnalisées au logement (APL).

La cession répond donc à ces deux objectifs de renforcement des services aux personnes âgées sur le territoire communal et de valorisation patrimoniale.

Les services de France Domaine ont été saisis en 2017 et ont estimé l'ensemble des biens à une valeur vénale de 902 000 euros.

L'OHS, par courrier en date du 20 janvier 2019, a confirmé son souhait d'acquisition et a proposé un prix fixé à 803 400 euros incluant les indemnités de remboursement anticipé plafonnées à 3 %.

La somme proposée correspond à la date de la proposition au montant du capital restant dû sur l'emprunt contracté par la commune de Mancieulles.

C'est une proposition d'achat qui s'inspire du dispositif mis en place par la commune de Briey pour le FPA Pernet.

La cession proposée est donc inférieure au prix estimé par France Domaine.

La loi prévoit toutefois une telle possibilité dès lors que cette minoration sur le prix est justifiée par un motif d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes.

L'exposé préalable à cette délibération démontre largement les intérêts de la commune et de son CCAS à céder ce bien.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles R.1511-4 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 25 novembre 2009 « commune de Mer c/MM. PEPIN et RAOUL (requête n° 31-02-08) »,

ATTENDU l'avis de France Domaine,

VU l'exposé des motifs précédant la présente,

CONSIDERANT que toute cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers par une commune doit faire l'objet d'une délibération motivée portant sur les conditions de la vente et les caractéristiques essentielles, au vu de l'avis du service des Domaines lorsque cet avis est légalement requis,

CONSIDERANT que la cession par une commune d'un bien à une association ne saurait être regardée comme méconnaissant le principe selon lequel une collectivité ne peut pas céder un élément de son patrimoine à un prix inférieur à sa valeur à une personne poursuivant des fins d'intérêt privé lorsque la cession est justifiée par des motifs d'intérêt général et comporte des contreparties suffisantes,

CONSIDERANT suivant l'exposé des motifs à la présente délibération, que le projet de cession objet de la présente répond à un ensemble d'objectifs permettant à la commune de Val de Briey et à son CCAS d'apporter des réponses adaptées aux personnes âgées de son territoire, et qu'il présente des contreparties suffisantes,

CONSIDERANT dès lors que cette cession répond à l'intérêt municipal,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la cession de la résidence pour personnes âgées dite « La Coquette » située 6, 9 e 12 rue de la Passerelle à MANCIEULLES - VAL DE BRIEY à L'OFFICE D'HYGIENE SOCIALE LORRAINE, selon le prix qui sera fixé dans une prochaine délibération, après réception de l'avis de France Domaine.

07 – MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE FONCTION A LA SALLE SAINT PIERREMONT – COMMUNE DELEGUEE DE MANCIEULLES

L'organe délibérant des collectivités territoriales a compétence pour établir la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

Conformément au principe de parité, il n'est pas possible d'attribuer aux agents des collectivités locales des prestations en nature qui excéderaient celles auxquelles peuvent prétendre les agents de l'Etat occupant des emplois soumis aux mêmes contraintes.

Ce régime se veut applicable aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sis dans les immeubles appartenant au domaine public comme au domaine privé.

Le juge apprécie les contraintes liées à l'exercice d'un emploi sur deux critères :

- les attributions que comporte l'emploi concerné,
- les conditions dans lesquelles son titulaire doit exercer ses fonctions.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Pour les concierges, la nécessité absolue de service avait été reconnue par un arrêt du Conseil d'Etat du 30 octobre 1996, n° 152468.

La transposition des règles du décret du 9 mai 2012 aux collectivités implique la mise en œuvre d'astreintes contrepartie complémentaire à l'occupation du logement.

Certaines charges liées à l'occupation du logement restent dues par l'agent.

L'agent bénéficiant d'un logement de fonction supporte les réparations et charges locatives, les impôts et taxes liés à l'occupation des locaux. Il est également tenu de souscrire une assurance contre les risques. La gratuité des consommations d'eau, d'électricité et de gaz n'est plus envisageable : il est prévu uniquement la gratuité du logement nu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la restitution de la compétence de l'espace Saint Pierremont par la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au profit de la commune de Val de Briey,
VU les fonctions exercées par Madame Emmanuelle AICI à l'espace Saint Pierremont,
ATTENDU l'avis du Comité Technique qui se réunit le 11 mars 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** à Madame Emmanuelle AICI un logement de fonction sis à l'espace Saint Pierremont.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes décisions individuelles relatives à la concession de ce logement

08 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2019 POUR DES TRAVAUX DE RENOVATION DANS DES BATIMENTS SCOLAIRES DE VAL DE BRIEY

A l'occasion du conseil municipal du 30 janvier 2017, ce conseil a délibéré afin de présenter à la DETR 2018 un ensemble de projets portant notamment sur des équipements scolaires.

Les services d'OLC ont informé les communes membres de la possibilité d'émarger à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019.

Ce dispositif dont il a fait état dans la délibération afférente au rapport d'orientation budgétaire 2019 permet de soutenir des investissements, notamment sur la création, la transformation et la rénovation de bâtiments scolaires.

Pour ce faire, les demandes de subventions doivent être intégrées par la Communauté de Communes dans le cadre du Contrat de Ruralité pour le territoire du bassin de Briey signé en mars 2017 entre les présidents de la CCOLC, de la CCPA et les services du Département et de l'Etat.

Les demandes de subventions doivent être transmises aux services de la Communauté de Communes pour le 20 mars prochain.

Pour rappel, il est possible de cumuler le dispositif de la DSIL avec celui de la DETR. C'est ainsi d'ailleurs que la commune de Val de Briey avait obtenu, pour le compte de son ancienne intercommunalité et celui de la nouvelle un montant de subvention supérieur à 800 000 euros pour les travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Briey.

Le contrat de ruralité précité renvoie en annexe à un ensemble d'actions prioritaires sur sa durée et notamment dans son axe 5 consacré à la transition écologique et énergétique un soutien aux projets de rénovation thermique des écoles du Val de Briey et de la Maison des Services Publics de Val de Briey.

Ces équipements ont fait l'objet de demandes de subventions DETR en janvier 2018. La commune a obtenu ces subventions qui ont été notifiées le 9 juillet 2018. Les travaux doivent donc être engagés au plus tard le 20 juillet 2020.

La présente délibération a donc pour objet de solliciter, au titre des dispositifs rappelés ici, des subventions complémentaires sur les établissements scolaires et sur un équipement bourg-centre apportant un ensemble de services au territoire et justement appelé "Maison des services publics".

Les conseillers trouveront donc intégrés à la présente les plans de financements modifiés sur les équipements concernés par cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les délibérations susvisées du 30 janvier 2018,
VU le contrat de ruralité pour le territoire du bassin de Briey du 10 mars 2017 et notamment l'axe 5, consultable à la Direction Générale des Services,
VU la demande de la CCOLC en date du 1^{er} février 2019 relative à la DSIL 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les plans de financement prévisionnels et les subventions complémentaires au titre du contrat de ruralité tels que précisés ci-dessous :

TRAVAUX DE RENOVATION ECOLE MATERNELLE SAINT-EXUPERY - BRIEY
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Acquisitions immobilières	0	Aides publiques :	
Travaux	66 877,88	Subvention DETR 2018	23 827,00
Matériel	0	DSIL 2019 Contrat de Ruralité	36 515,30
Honoraires et autres	8 550,00		
		Autofinancement Val de Briey	15 085,58
TOTAL	75 427,88	TOTAL	75 427,88

TRAVAUX DE RENOVATION MAISON DES SERVICES PUBLICS - BRIEY
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

DEPENSES	Montant HT	RECETTES	Montant HT
Travaux	154 236,40	Valorisation CCE TEPCV	59 795,73
		DSIL 2019 Contrat de Ruralité	63 593,39
		Autofinancement Val de Briey	30 847,28
TOTAL	154 236,40	TOTAL	154 236,40

09 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 29 JANVIER 2019 : RADIATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE ET DE CANALISATION AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY SUR LES PARCELLES SECTION ZC 52 ET 49 DE LA COMMUNE DELEGUEE DE BRIEY

Par délibération en date du 29 janvier 2019, le conseil municipal à l'unanimité **AUTORISAIT** la radiation de la servitude de passage et de canalisation au bénéfice de la commune de Val de Briey, sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 52 et 49 en contrepartie d'un engagement du département de Meurthe-et-Moselle de constituer une permission de voirie autorisant ledit passage dans les limites du droit public.

Pour rappel : La SAFER (Société d'Aménagement Foncier d'Etablissement Rural) envisage de céder les parcelles ZC 49 et 52 situées sur le territoire de la commune déléguée de Briey au Département de Meurthe-et-Moselle. Celles-ci constituent une partie du contournement Nord acquise par la SAFER pour permettre les travaux d'aménagement de la voirie.

En 1975, une servitude de passage de canalisation destinée à alimenter en eau le château d'eau de la zone industrielle de la Chesnois à Briey a été mise en place au profit de la commune (initialement au bénéfice de la parcelle cadastrée section AA n 660, propriété de la commune. Cette parcelle a fait depuis, l'objet de divisions successives).

Les parcelles ZC 49 et 52 étant destinées à intégrer le domaine public, les servitudes contractuelles de droit privé doivent, concomitamment à la vente, être radiées.

Le Département de Meurthe-et-Moselle indique que concomitamment à cette radiation, il s'engage à établir une autorisation de voirie permettant le maintien de ce droit dans le respect des limites existant en matière de droit public (droit précaire et révocable).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019 sus-visée,
CONSIDERANT qu'il est nécessaire de compléter ladite délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la radiation de la servitude de passage et de canalisation au bénéfice de la commune de Val de Briey, sur les parcelles cadastrées section ZC numéro 52 et 49 en contrepartie d'un engagement du département de Meurthe-et-Moselle de constituer une permission de voirie autorisant ledit passage dans les limites du droit public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout acte afférant à cette radiation.

10 - APPROBATION ET VALIDATION DE LA CONVENTION POUR UN ENGAGEMENT PARTENARIAL ENTRE LA TRESORERIE GENERALE DE BRIEY, LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY

Pour rappel, le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables constitue l'une de ses singularités de la comptabilité publique que d'aucuns traduisent en "lourdeur" : car il génère en effet des procédures particulières qui allongent le temps de paiement d'une dépense et celui de la perception d'une recette.

L'ordonnateur est un agent d'autorité, soit le maire d'une commune, qui constate les recettes, en arrête le montant et en ordonne le recouvrement ; il décide en outre de la dépense, la liquide et en ordonne la mise en paiement.

Mais l'ordonnateur n'a pas le droit de manipuler l'argent public car « *les deniers publics brûlent les doigts de ceux qui les touchent* » suivant l'expression du (feu) professeur de droit public, Gaston JEZE.

Seul le comptable public, soit le trésorier d'une commune, peut le faire : il lui appartient dès lors, sur l'ordre de l'ordonnateur, d'encaisser ou de décaisser l'argent public.

Il est en conséquence responsable pécuniairement et personnellement (sur ses deniers propres) des sommes qui viendraient à manquer de son compte dit "de gestion".

La séparation des ordonnateurs et des comptables est à ce titre le seul grand principe financier public spécifiquement comptable (les autres prennent leur source dans le droit budgétaire).

Elle poursuit une double finalité :

- De **contrôle**, en permettant de repérer les erreurs et irrégularités en amont, avant que l'argent n'ait quitté la caisse publique ;
- De **probité**, car deux agents sont moins tentés – et moins faciles à convaincre – de s'écarter des règles qu'un seul.

Elle est donc un des aspects primordiaux de la **qualité de la gestion publique**.

Toutefois, pour autant qu'ils soient séparés, l'ordonnateur et le comptable doivent nécessairement inscrire leurs actions dans une collaboration à la fois personnelle mais aussi des services dont ils ont la responsabilité.

Cette collaboration est imposée par la loi qui prévoit un dispositif et des procédures à cet effet.

Mais au-delà de ces exigences légales, la collaboration sera d'autant plus efficace et efficiente que les deux administrations enrichissent celle-ci par des dispositifs tels que des "**chartes**" ou, comme pour la présente, des "**engagements partenariaux**" qui, pour ne pas constituer du droit au sens propre, n'en sont pas moins l'indispensable "huile" permettant de "faire tourner les rouages" d'une mécanique comptable pour le moins complexe et compliquée.

C'est pourquoi, la collaboration entre les collectivités locales et le réseau des comptables publics traduit leurs volontés de mener à bien différents chantiers, pour la plupart innovants, permettant à celles-ci d'optimiser leurs coûts de fonctionnement, de rendre un service de plus grande qualité encore aux concitoyens et de poursuivre l'évolution vers une qualité croissante dans la tenue de la comptabilité.

Ainsi, dès 1998, la direction générale de la comptabilité publique et l'association des maires de France avaient élaboré une convention de collaboration sous la forme d'une charte de partenariat.

Déclinée localement, cette « convention cadre » était signée entre une commune et son comptable public.

Depuis 2003, la direction générale de la comptabilité publique avait développé un nouveau cadre partenarial sous la forme de **conventions de services comptable et financier (CSCF)**.

Ce cadre partenarial était proposé aux collectivités les plus importantes (communes, communautés urbaines et communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants notamment) et permettait à la collectivité signataire de bénéficier de l'appui de son comptable public mais également de l'ensemble du réseau de la Comptabilité Publique, c'est à dire ses services départementaux mais également de l'expertise des services nationaux.

Parmi les objectifs ministériels fondant la création de la DGFIP, figure en effet celui d'offrir un service plus complet et plus réactif aux élus locaux qui expriment une attente forte en matière de conseil budgétaire, comptable et fiscal notamment.

La nécessité de répondre précisément aux attentes des gestionnaires publics locaux, en approfondissant la démarche partenariale, justifie d'adapter et d'harmoniser les différentes formes de conventions conclues avec eux.

A ce titre, "**l'engagement partenarial**" dont il est ici question, c'est la possibilité pour l'ensemble des collectivités locales de s'engager avec la DGFIP dans son ensemble.

Pour garantir une amélioration effective des prestations de service de la DGFIP aux collectivités ne franchissant pas le seuil des CSCF, il est apparu utile au ministère des finances de proposer un nouveau cadre partenarial aux collectivités de taille plus modeste pour prendre en compte l'ensemble de leurs besoins et de leurs attentes.

Constatant le succès des CSCF, la DGFIP a proposé à l'AMF d'étendre tout en l'assouplissant le dispositif aux collectivités n'atteignant pas le seuil d'éligibilité.

Le cas échéant, l'engagement partenarial a vocation à remplacer progressivement les chartes de partenariat élaborées antérieurement ; ce dispositif doit permettre de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats soutenus par la DGFIP et l'AMF.

La commune de Briey s'était alors engagée dans un tel dispositif adapté à sa taille en signant de manière solennelle après acceptation du conseil municipal une charte de partenariat le 29 novembre 2005, modifiée le 28 novembre 2006, le 8 décembre 2008 et enfin le 17 décembre 2009.

⇒ La présente délibération a donc pour objet de substituer à cette charte un engagement partenarial tel que défini ci-après.

L'engagement partenarial : les modalités de signature

L'engagement partenarial est un cadre qui est signé par la collectivité d'une part et la DGFIP d'autre part, l'engagement de la DGFIP étant pris à la fois par le comptable de la collectivité mais également par la Direction Départementale des Finances Publiques, au nom de l'ensemble du réseau de la DGFIP.

La mise en œuvre de l'engagement Partenarial doit être l'occasion de renouveler, ou simplement de formaliser, pour ceux qui ne l'étaient pas, les partenariats entre les collectivités et les services de la DGFIP.

L'engagement partenarial est constitué d'une convention, de fiches-actions et d'un tableau de suivi.

Les engagements conventionnels sont et doivent être adaptés pour suivre l'évolution de la réglementation, prendre en compte les modernisations de procédures et intégrer les actions les plus innovantes.

Il s'agit donc d'un document évolutif.

Les actions sont organisées autour de quatre axes :

1. Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges ;
2. Améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et faciliter le recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
3. Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
4. Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables.

La notion de projet à mener en étroite collaboration, après un temps de réflexion indispensable, est au centre de cette démarche.

Un état des lieux doit être dressé conjointement par les services de la collectivité locale et ceux de la DGFIP.

C'est sur la base d'un diagnostic formalisé et partagé que doit efficacement s'opérer le choix des actions à intégrer à la convention en précisant leur degré de priorité.

Des fiches type ont été élaborées pour faciliter la tâche des contractants qui n'auront plus qu'à les personnaliser.

Chaque action doit faire l'objet d'une fiche spécifique permettant aux partenaires de s'assurer d'une vision partagée, non seulement des objectifs généraux, mais aussi des modalités envisagées.

La mise en œuvre de ce partenariat doit permettre de préparer les chantiers d'avenir dans des conditions optimales.

- ⇒ Il est donc important pour la commune de Val de Briey de s'inscrire dans une telle démarche partenariale étant rappelé que les services de la commune et de la trésorerie disposent déjà d'un socle solide constitué par la charte de partenariat conclue par la commune historique de Briey.
- ⇒ L'engagement partenarial auquel il est demandé à ce conseil de souscrire est donc déjà riche de ces coopérations et collaborations interservices.
- ⇒ Il s'agit donc dès lors de mettre en œuvre des procédures nouvelles et nécessaires pour atteindre à terme un objectif de certification des comptes de la commune.

En effet, la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a prévu, en son article 110, « une expérimentation de dispositifs destinés à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation doit permettre d'établir les conditions préalables et nécessaires à la certification des comptes du secteur public local ».

Au printemps 2016, 50 collectivités ont déposé leur candidature pour participer à l'expérimentation, parmi lesquelles un panel de 25 a été retenu par le ministre de l'Economie et des finances, le ministre de l'Aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales et le ministre de l'Intérieur, sur avis du Premier président de la Cour des comptes.

L'arrêté interministériel fixant la liste des collectivités et groupements admis à intégrer le dispositif a été publié au Journal Officiel du 17 novembre 2016.

Le premier exercice de certification est fixé à 2020 et un bilan de l'expérimentation est prévu en 2022 en vue d'une éventuelle suite législative.

En matière de certification des comptes, la question n'est donc plus de savoir s'il faut les certifier ou non, mais quand et comment il va falloir procéder car les communes de plus de 3 500 habitants seront nécessairement appelées à s'inscrire dans une telle démarche.

L'engagement, objet de la présente, permettra de se préparer au mieux à ce changement très important en l'anticipant au mieux.

Cet engagement dont le conseil est saisi se fonde sur les 4 axes et les actions rappelées ci-après et détaillées dans le projet d'engagement annexé à la présente.

AXE 1 : Faciliter la vie de l'ordonnateur, en développant, en enrichissant et en dématérialisant les échanges :

Action 1 : Optimisation de la circulation de l'information ;

Action 2 : Rapprochement des services ;

Action 3 : Dématérialisation de la paie, des titres, mandats et bordereaux, et des pièces relatives aux marchés publics ;

AXE 2 : Améliorer l'efficacité des procédures afin de maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses :

Action 4 : Optimisation de la chaîne du paiement des dépenses ;

Action 5 : Optimisation de la chaîne du recouvrement des recettes ;

AXE 3 : Offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable :

Action 6 : L'intégration des immobilisations

Action 7 : La reddition précoce des comptes

Action 8 : Le suivi de l'exécution du budget

AXE 4 : Développer l'expertise comptable, fiscale, financière et domaniale au service des responsables

Action 9 : Réalisation d'analyses financières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'engagement partenarial annexé à la présente,

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de Briey rappelées ci-dessus,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Val de Briey de s'inscrire dans une démarche partenariale avec les services de la DGFIP en vue d'une certification de ses comptes,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** et **APPOUVE** le projet d'engagement partenarial annexé à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire en sa qualité d'ordonnateur de signer cet engagement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire et le directeur général des services à signer les actions figurant dans le projet d'engagement annexé.

11 - SUBVENTION POUR LE PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE « Note In Game, Fanfare solidaire Nantes 2019 »

Huit étudiants, dont Hugo MADEIRA jeune Valdobriotin, de l'école Centrale d'Ingénieurs de Nantes font partie depuis 2 années, de la Fanfare de cette école. Cette expérience musicale, source d'épanouissement pour chacun d'entre eux, leur a donné l'envie de faire partager leur passion avec des enfants.

Au début de leur année de césure, ils ont suivi une formation dans le cadre de l'option professionnelle « développement d'un projet personnel ». Ils ont ainsi créé la « Note in Game », fanfare ayant pour objectif d'initier la pratique musicale auprès des enfants défavorisés vivant en Asie du Sud Est.

Avec l'aide de plusieurs ONG partenaires de l'opération, ils souhaitent susciter l'intérêt des enfants en leur proposant, en dehors du temps scolaire, des activités ludiques et originales autour de la musique. En effet, ces enfants pour la plupart orphelins ou issus de milieux très défavorisés, trouvent refuge auprès des ONG qui assurent leurs besoins primaires et participent à leur éducation.

L'objectif 1^{er} est d'apporter aux enfants défavorisés une connaissance musicale mais aussi et surtout de développer le goût de l'apprentissage, encourager la solidarité et leur autonomie.

Le groupe d'étudiants a souhaité apporter une aide différente à ces ONG et sortir du cadre scolaire en proposant des exercices de percussions corporelles, création d'instruments de musique rudimentaires, chant, danses.

Le projet de leur voyage solidaire consiste à se rendre dans 3 pays différents de l'Asie du Sud Est : le Vietnam du 22 avril au 03 Mai, le Cambodge du 03 juin au 08 juillet et l'Inde du 09 juillet au 25 Août.

De nombreuses structures œuvrant en Asie accompagnent ce projet culturel :

- au Cambodge : Pour Un Sourire d'enfant (PSE) et Cambodian Children's fund

- En Inde : Le Volontariat « Servir Premiers les plus souffrants »

M. Hugo Madeira, membre de ce groupe a sollicité Mme EMMENECKER, Directrice de l'école Elémentaire Louis Pergaud, pour l'autoriser à partager cette expérience avec les enfants de l'école.

Dans un 1^{er} temps, les enfants de l'école Louis Pergaud pourront s'ils le souhaitent visionner sur la chaine YouTube des vidéos du suivi de ce projet. Il y aura également des tutoriels de certains ateliers avec les enfants d'Asie.

En automne 2019, une journée scolaire sera consacrée à la projection de photos et de petits films retraçant les moments forts de ce voyage.

Les membres du groupe expliqueront aux enfants les enjeux de leur projet, les différences culturelles.

Pour que l'immersion soit complète, ils réaliseront des ateliers d'éveil musical similaires à ce que les enfants d'Asie auront vécu.

Les enfants de cette école pourront également assister à un petit concert afin de leur faire découvrir une culture musicale différente.

CONSIDERANT que ce projet contribue au respect de l'article 31 de la convention internationale des droits de l'enfant :

- ✓ Tout enfant a le droit de se reposer et d'avoir des loisirs propres à son âge,
- ✓ Tout enfant a le droit de participer pleinement à la vie culturelle et artistique. Pour cela, les Etats parties encouragent la mise en place de moyens appropriés, dans des conditions d'égalité.

CONSIDERANT l'utilité sociale de ce projet qui permet de favoriser l'accès à la culture aux enfants les plus défavorisés,

CONSIDERANT qu'un retour sur expérience avec des échanges et une initiation à la culture musicale seront organisés à la rentrée scolaire 2019 avec les élèves de l'école Louis Pergaud de Briey,

CONSIDERANT que ce projet est cohérent avec la politique jeunesse que le Val de Briey souhaite mener et notamment en accompagnant sa jeunesse dans la réalisation de leur projet,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports, Tourisme, Loisirs et évènements associés en date du 1^{er} février 2019,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater une subvention à hauteur de 1 000€ à la fanfare NOTE IN GAME pour son projet de solidarité internationale,
- **PREND ACTE** du fait qu'à l'issue de ce voyage, une intervention du groupe d'étudiants sera réalisée au soir de l'établissement scolaire Louis Pergaud à Briey,
- **PREND ACTE** du fait que cette journée sera réalisée en accord avec la directrice de l'établissement en automne 2019, des ateliers d'initiations musicales seront proposés au cours de cette journée aux enfants ainsi qu'une projection relatant ladite expérience auprès des jeunes en Asie.

12 - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY ET L'ASSOCIATION LION'ORG

L'association Lion'Org composée de membres issus des communes historiques de la Communauté de Communes du Pays de Briey, a pour but l'organisation de manifestations musicales et festives.

L'association a souhaité s'impliquer dans la vie briotine en initiant, depuis plusieurs années, des concerts en plein air ou à l'intérieur, en soirée ou journée en tous lieux de la ville et en participant aux manifestations municipales.

C'est ainsi que sont nées, en 2013, l'idée et la volonté partagées avec la Ville de Briey de créer et d'organiser « Les musicales » qui connaissent aujourd'hui un succès incontesté, réunissant à chaque édition une quinzaine de groupes musicaux et plus de 3 000 spectateurs.

La convention figurant en annexe de la présente délibération a pour objet de définir les engagements réciproques entre la commune du Val de Briey et l'association. En 2019, « les musicales » sont reconduites avec un programme varié et des concerts d'accès gratuit à tout public, sur le territoire des communes historiques de Val de Briey : Fête de la Musique le 21 juin à Briey, le 6 juillet à Mance, les festivités du 14 juillet à Briey et le 10 août à Mancieulles. Un concert aura également lieu en décembre à Mance.

L'objectif des « musicales » est de favoriser l'accès de tout public à des concerts gratuits, de permettre ainsi la découverte de divers genres musicaux et de créer une animation festive.

Pour réaliser cette action, la commune de Val de Briey souhaite accorder un concours financier, sous la forme d'une subvention d'un montant de 21 000 €.

Cette subvention couvrira exclusivement les frais inhérents à l'organisation de ces concerts : location de scènes et chapiteaux, prestations des ingénieurs son/lumière, hébergement et restauration des musiciens, cachets des groupes musicaux, frais de sacem etc.

Les membres de l'association ne perçoivent bien entendu aucune compensation financière.

La ville de Val de Briey apportera son aide logistique et à la communication pour l'organisation de ces manifestations dans la limite de ses moyens matériels et humains.

L'association s'engage en contre partie à :

- communiquer à la commune de Val de Briey au plus tard le 30 juin de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- tenir à la disposition de la commune de Val de Briey les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financées.

En conséquence, l'association s'engage à faire figurer dans tous ses documents et supports de communication le logo de Val de Briey.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2017 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations déclarées « loi 1901 »,

VU les statuts de l'association Lion'Org,

CONSIDERANT que par son objet social l'association développe des activités d'intérêt local,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat et d'objectifs entre la commune de Val de Briey et l'association Lion'Org, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention et les avenants s'y rapportant.

13 - ESPACE D'ACCUEIL ET DE VALORISATION PATRIMONIALE DE LA CITE RADIEUSE LE CORBUSIER : DEMANDE DE SUBVENTION LEADER, VALIDATION ET APPROBATION DU PARTENARIAT ENTRE L'EREA ET LA COMMUNE DE VAL DE BRIEY POUR LA REALISATION DE TRAVAUX

Avec près de 5 000 visiteurs accueillis par an, la Cité Radieuse est un des principaux monuments du territoire. Érigée en 1961 par l'architecte Le Corbusier, elle a fait l'objet d'un chantier exemplaire, rapide et efficace fruit d'une réflexion engagée par les acteurs institutionnels de la ville et le célèbre architecte.

Si son histoire peut apparaître à bien des égards pour le moins tumultueuse, les épreuves endurées lui confèrent aujourd'hui une stature et un ferment historique d'autant plus fort.

C'est au nom de cette histoire et de l'humanité qu'elle contient que la commune de Val de Briey s'est engagée pour la survie du bâtiment mais aussi et surtout pour sa valorisation en accompagnant, en soutenant les démarches culturelles promues par l'association La Première Rue.

Ainsi, depuis 25 ans, l'association et la ville mettent au point un projet culturel divers composé d'expositions, de rencontres et assurent au quotidien la médiation avec le public dont la curiosité ne se dément pas, bien au contraire comme le démontrent les chiffres de fréquentation.

Près de 5 000 personnes foulent donc chaque année le sol de la Première Rue pour visiter et découvrir ce lieu unique et singulier, et appréhender l'architecture du maître architecte.

Le complexe muséographique mis à disposition avec deux galeries, un appartement témoin et un bureau s'est installé dans d'anciens appartements réhabilités pour l'occasion. Il permet à la ville et l'association de promouvoir des activités très variées. Expositions, installations contemporaines, spectacles vivants et même danse sont régulièrement programmés et proposés à un public très divers. L'accueil des publics s'effectuent aujourd'hui au sein de la première rue dans un appartement situé sur la partie sud du bâtiment. Les visiteurs sont ainsi obligés d'arpenter et de cheminer dans la cité et la 1ère rue, avant de trouver les premières informations.

Cette situation devient de plus en plus délicate et ne permet plus d'assurer la mission de valorisation du bâtiment que se sont fixées la ville et l'association La Première Rue. Cette situation pose un problème de visibilité de l'action culturelle menée dans l'enceinte. L'accès à l'information est très compliqué pour les visiteurs qui peuvent apparaître désorientés, nuisant indéniablement à l'attractivité du site.

D'où le projet proposé par la commune de Val de Briey de créer un lieu d'accueil et de médiation au patrimoine Le Corbusier au pied de la Cité Radieuse.

Depuis 2014, la commune de Val de Briey a fait l'acquisition d'un local, d'une centaine de m², initialement à vocation commerciale. Idéalement situé, contigu à l'entrée du bâtiment, il a longtemps abrité un commerce de restauration rapide mais il est depuis 2013 totalement désaffecté.

Réhabiliter ce lieu, il deviendrait la tête de proue d'un centre de valorisation et d'interprétation du patrimoine extrêmement complet avec des missions nouvelles qui viendraient s'ajouter à celles qui comptent déjà aujourd'hui :

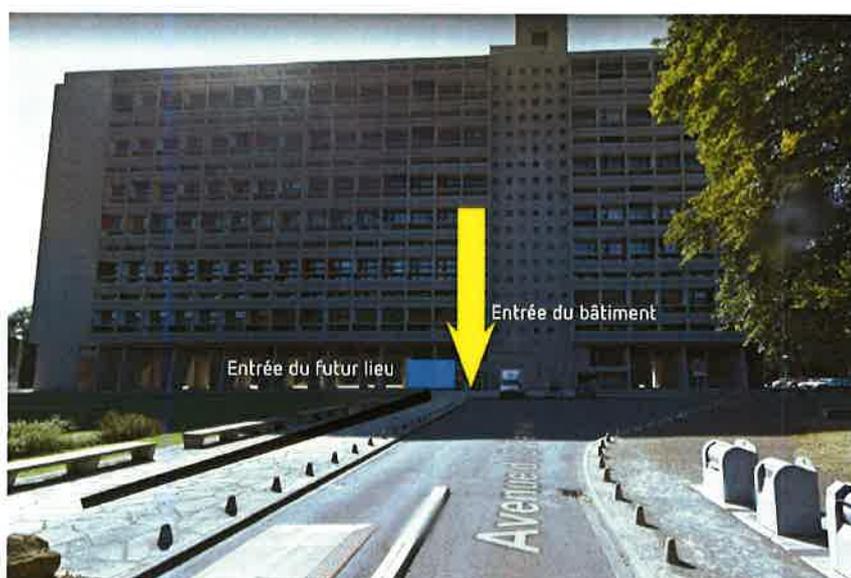
- * Accueillir de manière signifiante le public,
- * Proposer des informations scientifiques reposant sur les spécificités du patrimoine de la Cité Radieuse,
- * Assurer une animation culturelle et pédagogique,
- * Devenir un élément catalyseur mais aussi de renvoi vers d'autres places fortes du territoire,
- * Développer un service pour les habitants et pour les visiteurs.

Mais au-delà de cette dimension, il permet de redéfinir le projet de médiation culturelle engagée par la commune qui permettrait aussi d'améliorer l'attractivité et la fréquentation du lieu. Cette demande unique d'attractivité et de fréquentation, ne peut être viable sur le long terme d'autant que ce type de structure n'est pas conçu comme un lieu qui se suffit à lui-même. Par sa dépendance et son interaction à un événement, il est en réalité le lieu de passage qui doit permettre d'apporter une meilleure compréhension d'une identité extérieure particulière. Ce futur lieu se pose aussi comme un lieu fédérateur et dynamique, qui n'inscrit pas son action uniquement sur le périmètre restreint de son enceinte. Il se conçoit comme un moyen efficace capable d'agir sur une entité beaucoup plus large

Ainsi ce lieu pourra être une des portes d'entrées du territoire pour relayer les informations relatives au tourisme et aux manifestations culturelles locales.

Un lieu adapté et identifiable

Le local identifié se situe juste à droite de l'entrée, il offrira l'espace de visibilité idoine pour l'accueil culturel et patrimonial.



Doté d'une centaine de mètres carrés, de toilettes, ce local permettra d'y accueillir toutes fonctions souhaitées.

- Bureau administratif de l'association,
- Rangements pour les associations locales,
- Espace muséographique,
- Espace de conférence et de médiation pour 30 personnes.

Création d'un parcours muséal

Au-delà de l'accueil, ce lieu sera le point de départ du parcours d'interprétation du patrimoine Le Corbusier. Ainsi, une exposition permanente est en préparation afin d'offrir une bases aux visiteurs.

Cette exposition reviendra particulièrement sur :

- La vie de l'Architecte Le Corbusier,
- Les principes fondateurs de son architecture,
- La genèse des Cités Radieuses,
- Le contexte de la Construction de la Cité Radieuse de Briey-en-Forêt,
- La vie mouvementée de la Cité Radieuse,
- La création de l'association la Première Rue.

Les visiteurs pourront ensuite visiter les différents espaces mis à disposition :

- appartement témoin,
- galerie d'exposition,
- 1^{ère} rue.

Bibliothèque d'architecture et animations

Depuis 1994, la commune de Val de Briey organise le Grand Prix du Livre d'Architecture. 25 ans plus tard, la commune dispose de plus de 300 ouvrages d'architecture qui n'ont jamais été valorisés par la ville. La mise en place de lieu permettra ainsi de les mettre à disposition du public.

Conférences et animations

Des conférences sur l'histoire de la Cité Radieuse seront également proposées régulièrement pour les groupes ou les écoles. Enfin, les animations et spectacles de l'association y seront organisés pour leur donner plus de visibilité.

Budget prévisionnel avant consultation

DEPENSES			RECETTES	
Murs et plafond				
	Demontage	EREA	Val de Briey	13 700,00
	Peinture	EREA	Leader	60 000,00
	Benne à gravats	1 200,00		
	Reprise des plafonds	8 500,00		
Electricité et réseau				
		12 500,00		
Plomberie				
	Chauffage	8 500,00		
	Remise aux normes toilettes	6 500,00		
Aménagement intérieur				
	Aménagement général intérieur, cloison, étagères	8 500,00		
	Equipements informatiques, ordinateurs, sonorisation, projection	7 500,00		
	Mobilier (35 chaises, 2 bureaux, fauteuils)	2 000,00		
Exposition permanente, signalétique, identité visuelle				
	Graphisme, rédaction élaboration de l'exposition permanente	12 500,00		
	Signalétique et identité visuelle	2 500,00		
	Réalisation et fabrication de l'exposition	3 500,00		
TOTAL		73 700,00		73 700,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement pour le projet de création d'un lieu de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Hubert Martin pour la mise en place d'un chantier école dans le cadre du projet de valorisation et d'interprétation du patrimoine de la Cité Radieuse Le Corbusier.

14 - MAISON DES MILLE MARCHES (3M) : CREATION D'UN LIEU A VOCATION SOCIALE, CULTURELLE ET PATRIMONIALE : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

Depuis 2015, la commune de Val de Briey a pu constater deux tendances particulièrement importantes dans les pratiques culturelles. L'émergence durable du numérique dans la création d'une part mais aussi la volonté accrue des habitants de participer aux projets touchant leur environnement, leur cadre de vie.

Ces préoccupations se sont traduites pour la ville par la conception de nombreux projets qui ont permis une réelle implication des habitants et cela dans des formes et formats divers. Qu'il s'agisse d'installations numériques avec les jeunes (fête des terrasses, salon du livre), de la mise en place de projets participatifs comme les nouveaux bâtisseurs, la Ruée vers l'autre, le monstre du beffroi ou de l'organisation d'animations thématiques sur les questions environnementales, les interactions avec les publics et les habitants, se sont démultipliées en 3 ans avec un succès de plus en plus probant.

Le succès rencontré par le LAB depuis 3 ans n'est pas non plus étranger à cette émergence puisqu'il a permis de fédérer autour de la création numérique un public particulièrement investi. Or, le lieu occupé par le Lab devient trop restreint pour pouvoir continuer à développer de nouveaux projets.

Face à ces montées en puissance, la ville a décidé de mettre en place un projet principalement axé sur de nouvelles formes de médiations et d'interactions avec le public fondées sur le faire-ensemble, qui trouverait son épicerie dans la future "Maison des Mille Marches" (3M). Composée de trois niveaux, elle offre des plateaux bien distincts mais très reliés ce qui permet de concevoir un projet cohérent à plusieurs facettes.

C'est d'autant plus pertinent que ces deux activités se complètent et s'enrichissent mutuellement en mêlant un projet culturel et une vocation sociale affirmée.

A – Un lieu de création, de fabrication, fondé sur le partage et l'échange

Le Lab démontre l'intérêt grandissant des habitants pour les nouvelles technologies. Outils numériques, découpe laser, imprimante 3D, logiciel de création sont autant d'outils proposés aujourd'hui aux habitants. Pour une pleine et entière appropriation publique, il est nécessaire de pouvoir susciter une acculturation et surtout trouver des finalités communes à tous les habitants. Pour qu'elle perdure, les habitants doivent indéniablement y trouver des usages concrets pour leur quotidien.

Loin de vouloir s'ériger contre les innovations technologiques, notamment numériques, il s'agit plutôt de les encadrer socialement et potentiellement les détourner, au regard de finalités culturelles, économiques, afin d'en faire des outils au service des habitants et de la ville. En ce sens, les innovations technologiques et techniques dont disposera ce nouveau lieu n'auront pas de sens par elles-mêmes, mais c'est bien l'usage de celles-ci par les habitants qui en créera leur valeur sociale et culturelle.

Exemple de matériels possibles :

- Imprimante 3D
- Découpe laser (cnc)
- presse à chaud /plotter
- Brodeuse numérique
- Scan 3D

Le choix du matériel pourra être effectué avec les habitants eux-mêmes afin que les technologies rencontrent les habitudes de loisirs et de créations traditionnelles. C'est cette interaction qui créera la plus-value du lieu afin qu'il devienne le support à de nouveaux projets participatifs tels que la Ruée vers l'autre qui a réussi à les faire émerger.

Cette notion de participation citoyenne ou plus précisément du partage est essentielle pour la future "Maison des Mille Marches". Il faut dépasser le seul schéma traditionnel d'un lieu institutionnalisé dans lequel la seule collectivité serait la seule source de médiation et de transmission. Les initiatives, les compétences de chacun pourront être développées dans le cadre d'une communauté agissante plus large.

Repair café

Le mouvement des repairs café s'inscrit parfaitement dans cette démarche. Littéralement café de réparation, il s'agit de mouvement partagé par un ensemble de personnes qui viennent échanger leurs compétences et leur

savoir-faire dans le but de réparer les objets électroménagers, outillage mécanique et matériel informatique. Les objectifs sont au moins doubles, d'abord lutter contre l'obsolescence programmée et ensuite créer du lien social. Un repair café par trimestre pourrait être organisé dans un premier temps et en fonction des retours, en augmenter les fréquences.

B - Un lieu d'information et de formation aux outils numériques pour tous

Ce lieu remplirait le rôle d'accueil d'espace public numérique. Il veillerait à informer, sensibiliser mais aussi former les habitants aux numériques, tout en leur offrant un point d'accès gratuit aux services, aux outils informatiques.

Information et formation des allocataires RSA et des inscrits Pôle Emploi

Ainsi, il conserverait les conventions avec Pôle Emploi ou la CAF lui permettant d'accueillir et de proposer des formations à leurs bénéficiaires

- Utilisation de l'outil information
- Accès au compte
- utilisation des logiciels de base

Atelier utilisation et usage des logiciels de créations numériques tout public

- Programmation (python)
- Codage
- Création 3D (Blender)
- Videomotion
- Mapping

Ateliers informatiques et numériques seniors

- Démarches administratives
- Réseaux sociaux
- Identité et existence numérique
- Logiciel photo et vidéo...

Initiation aux outils numériques junior

- Réseaux sociaux
- Gaming ...

Initiations à la création numériques

- Imprimante 3D
- Machine CNC

C - Un lieu d'animation, de promotion et d'innovation culturelle

Valoriser le patrimoine de Val de Briey

La commune de Val de Briey dispose d'un rapport à la création et à la culture particulièrement intime. Les récentes éditions d'Impressions d'Architecture ou de la Ruée vers l'Autre expriment parfaitement l'ambition de la ville de porter un message culturel exigeant tout en demeurant accessible au plus grand nombre.

Ces expériences incitent ainsi la commune de Val de Briey à approfondir sa démarche pour développer dans la "Maison des Mille Marches" un véritable lieu de valorisation des patrimoines et en particulier celui de la ville de Briey.

En effet, la réhabilitation de cet édifice a été décidée avec la volonté de poser une première pierre pour lutter contre la déprise de cette partie de la ville. Le projet de la "Maison des Mille Marches" a donc un rôle important à jouer pour l'animer.

Animations culturelles

Ces animations exploreront différents sujets. L'objectif est de proposer une diversité d'approches dans le cadre d'un projet co-construit avec les habitants de la ville. Elles s'inscriront dans le cadre d'un programme annuel ou semestriel qui se déclinera tant à l'intérieur de l'édifice qu'hors des murs.

- Echange : café débat
- Projections cinématographiques
- Mini concert
- Spectacles scéniques (danse/expression corporelle etc..)
- Rencontre avec des professionnels
- Exposition thématique

Innovation urbaine et pratique citoyenne

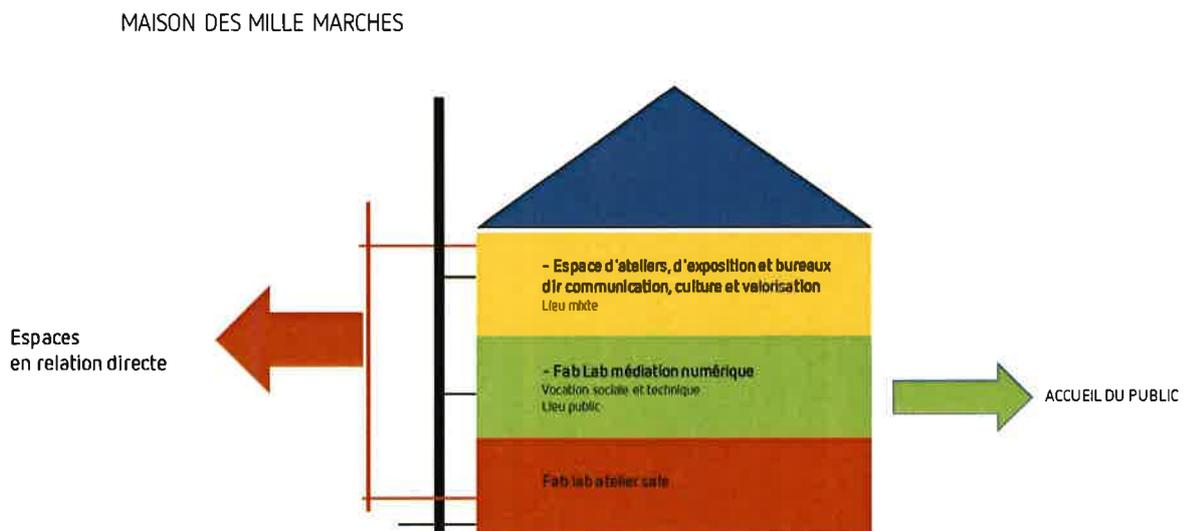
La commune de Val de Briey dispose d'un rapport à la création et à la culture particulièrement intime. La manifestation Impressions d'Architecture exprime parfaitement l'ambition de la ville de porter un message culture exigeant tout en demeurant accessible au plus grand nombre. Les opérations comme les nouveaux bâtisseurs et plus encore La Ruée vers l'autre de par leur succès ont démontré que les habitants s'intéressent à leur cadre de vie et souhaitent s'y investir.

Ces expériences incitent ainsi la commune de Val de Briey à approfondir sa démarche pour développer dans la "Maison des Mille Marches" un véritable lieu de valorisation et de promotion de ses patrimoines et de ses paysages. Elle vise à devenir tant un lieu de travail, de rencontres, de visites, d'échanges de connaissances que de diffusion de la culture urbaine contemporaine.

La très grande polyvalence du lieu permet d'envisager des grands axes de développements :

- Promouvoir un véritable lieu des pratiques participatives en matière d'aménagements et de micro créations architecturales avec des résidences d'architectes, de plasticiens. Ce lieu serait en réseau avec la Cité Radieuse et la Salle Saint-Pierremont,
- Présenter, sensibiliser et expliquer la ville par des expositions à raison de deux par an, des rencontres et des visites avec l'office du tourisme.

D - Organisation fonctionnelle des Mille Marches



Plan de financement prévisionnel
 établi sur la base de devis en attente de la mise en place d'une procédure adaptée.

Dépenses		Recettes	
Matériel numérique			
Découpe laser	18 500,00	Val de Briey	11 400,00
Imprimante 3d	5 000,00	Leader	45 600,00
Brodeuse numérique	4 000,00		
Plotter découpe	1 500,00		
Presse à chaud	1 500,00		
CNC	2 500,00		
Informatique et multimédia			
Ordinateurs	8 500,00		
Vidéoprojecteurs	5 000,00		
Appareils photographiques	1 000,00		
Matériel sono	1 500,00		
Matériels électroniques	3 500,00		
Logiciels	1 500,00		
Outillage traditionnel			
	3 000,00		
Total	57 000,00		57 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet de création d'un Fablab dans la "Maison des Mille Marches" ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet.

15 - PROJET PARTICIPATIF ET CHANTIER COLLABORATIF / VIEILLE VILLE DE BRIEY : DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME LEADER DU PAYS DU BASSIN DE BRIEY

I - Contexte et enjeu de la vieille-ville

Pentue, pavée, impressionnante, les qualificatifs ne manquent pas pour décrire la Grand'Rue de Briey. Elle fut longtemps un pôle commercial et artisanal. Noyau de la vieille-ville du XIX^{ème} jusqu'au milieu du XX^{ème} siècle, elle était un lieu de vie et d'échanges, très peuplée et synonyme de vitalité. Cette rue n'en demeure pas moins toujours un patrimoine important de la ville historique de Briey avec cette côte abrupte et ses trottoirs étroits même si les commerces ont depuis disparu.

Mais plusieurs maux gangrènent désormais cette rue et l'ensemble du quartier :

- vacance immobilière importante avec plus de 50% de logements libres,
- propriétaires volatiles,
- exclusion sociale,
- circulation délicate,
- accessibilité difficile,

C'est d'autant plus essentiel que la Grand'Rue est le lien fonctionnel et historique entre Briey-Bas, la rue commerçante de la Poterne, Briey-Haut et l'ensemble du complexe des jardins en Terrasses qui cintre le quartier.



Sise au cœur d'un quartier beaucoup plus vaste englobant la totalité de la vieille-ville, la "Maison des Mille Marches" est le point de départ idéal pour remettre en lumière cette partie de la ville. Aussi la commune de Val de Briey a entrepris le projet d'y installer un lieu de médiation aux usages créatifs du numérique avec l'installation d'un espace public numérique, d'un Fablab et d'un lieu d'animation ou d'exposition.

La gamme des activités mais surtout des usages y sera multiple et permettra de catalyser un spectre de personnes intéressées particulièrement conséquent.

Il regroupera différentes populations, tranches d'âge et métiers différents. Il constitue ainsi un espace de rencontre et de création collaborative qui permet de fabriquer, de créer mais aussi de transformer ou réparer des objets de la vie courante.

Mais au-delà du projet de réhabilitation et de sa future destination, la "Maison des Mille Marches" doit devenir le support d'une rénovation plus profonde et susciter du lien dans ce quartier. Pour engager cette dynamique, la commune de Val de Briey souhaite organiser en septembre prochain une manifestation. Elle aurait pour but d'animer et de remettre en valeur cette partie de la ville en proposant une manifestation pluridisciplinaire fondée sur une démarche participative qui préfigurerait le modèle de fonctionnement de la "Maison des Mille Marches".

II - Un projet culturel, urbain et participatif

Cette initiative offre la possibilité à des habitants, aux commerçants du quartier, aux usagers de se réapproprier leur espace en devenant acteurs de son développement. **Les récentes opérations de la Ruée vers l'Autre ont confirmé cette appétence à participer à la fabrique urbaine afin d'améliorer le cadre de vie.** Ces opérations partagées sont aussi l'endroit idoine pour **affermir les solidarités, renforcer les liens entre les habitants et traduire une volonté d'investissement de plus en plus forte.**

Le projet revêtira ainsi plusieurs échelles imbriquées pour permettre à chacun de s'investir selon ses aspirations, ses attentes et enfin ses disponibilités.

Il devra :

1. garantir la pleine et entière participation des habitants de Val de Briey,
2. impacter l'espace urbain par des aménagements simples et efficaces pour valoriser le secteur de la vieille-ville,
3. créer du lien entre la "Maison des mille marches" et son environnement proche.

Pour répondre à ces objectifs si divers, la dimension globale du projet repose sur la création d'une exposition publique dont le commissariat général serait assuré par les habitants. Pour lui donner le plus d'impact possible cette exposition serait inaugurée à l'occasion des journées du patrimoine. La spécificité de cette exposition tient tant dans la forme qu'elle prendra que dans sa ligne directrice.

Il sera demandé aux participants de devenir les commissaires de cette exposition. Chacun pourra venir apporter des objets personnels issus du patrimoine local, du quotidien pour créer une exposition qui soit en phase avec son territoire. S'appuyant sur les principes dits de l'art modeste, l'objectif est de permettre à un public élargi de pouvoir s'emparer du concept de l'exposition et d'y contribuer en participant à toutes les phases de l'opération.

Animer et valoriser la vieille-ville :

Ainsi les habitants accompagnés d'un groupe de professionnels (architectes/graphistes/ designer/scénographe) définiraient le concept de l'exposition et la scénographie. Cette exposition s'installerait au cœur de la vieille-ville au niveau de la Poterne, de la Place Thiers, dans la Grande Rue, la rue de la Lombardie et enfin dans la "Maison des Mille Marches".

Avec ce parcours de scénographie urbaine, l'exposition proposerait une animation de la vieille ville et recréerait du lien entre les deux polarités.

L'urbanité du projet tient dans le fait que les installations servant à présenter l'exposition auront des usages différents à court et moyen terme. Ils seront à la fois réfléchis comme des supports servant à l'exposition mais aussi comme du mobilier urbain à part entière avec par conséquent une autre valeur d'usage.

Ces structures embrasseraient d'abord la fonction de support de l'exposition et puis ensuite deviendraient des éléments du mobilier urbains dont la vocation aurait été déterminée au préalable en concertation avec les habitants, les commerçants et les usagers du quartier.

Au-delà de l'approche culturelle, ce projet d'exposition se veut aussi une opération urbaine. Il s'agit de combiner une action de transformation urbanistique de petite échelle avec une démarche frugale. Cette démarche qui peut s'apparenter à de l'acupuncture urbaine permet aussi de dégager des axes forts, mobilisateurs à l'échelle de la ville.

Cette démarche vise également à développer un urbanisme local, d'où souvent considéré comme « tactique » et qui en même temps cherche à se rendre fluide et adaptatif par rapport à l'environnement qui l'entoure. Elle offre aussi l'occasion au citoyen de se reconnecter à son cadre de vie.



S'emparer et investir le futur lieu :

Pour que la "Maison des Mille Marches" devienne le phare tant attendu dans ce quartier, il est important que le lieu soit intégré à ce projet, qu'il en soit la base et l'origine. Cette exposition trouverait son point de chute naturel à l'intérieur de ce nouveau lieu. Les participants seraient invités à décliner le projet d'exposition globale à l'intérieur du lieu en réfléchissant à une scénographie adaptée aux espaces de la "Maison des Mille Marches".

De la même manière que les supports extérieurs de l'exposition seront ensuite recyclés en mobilier urbain, la scénographie intérieure du projet servirait ensuite de mobilier de la "Maison des Mille Marches".

Grâce à des ateliers de travail définis, les participants pourront avec l'aide de designer ou d'architecte s'essayer au design de mobilier, à la prise en compte des notions d'ergonomie en dessinant des tables, des chaises mais aussi des meubles plus importants.

Promotion du faire ensemble :

La fabrication du mobilier sera effectuée en partenariat avec le FABLAB 1535 au Grand-Duché de Luxembourg qui dispose des outils adaptés pour réaliser du mobilier. Cette solution offre trois avantages à la commune de Val de Briey.

D'abord, elle permet aux habitants de s'impliquer vraiment dans la définition du futur lieu, en intervenant directement dans la qualification des espaces.

Ensuite, elle permet aussi d'en préfigurer le fonctionnement et enfin elle permet de tester une solution de construction de mobilier moins coûteuse et surtout produite localement.

Ainsi, cette solution promeut une démarche de faire ensemble mais aussi montre à quel point les fablab peuvent permettre à une communauté, à un groupe, de créer autrement et de produire une fabrication locale non standardisée.

III - Une équipe pluridisciplinaire en résidence

Pour assurer l'accompagnement des habitants, une résidence d'une équipe pluridisciplinaire sera réalisée durant 6 à 8 semaines.

Les ramifications du projet sont très nombreuses et impacteront l'ensemble du quartier.

Plusieurs ateliers précis seront établis avec les habitants :

- Conception et design
- Scénographie
- Atelier d'écriture
- Construction d'aménagements intérieurs
- Construction de structures urbaines

Cette résidence aura pour but de mener un travail concret de construction simple accessible, mais aussi de mener une réflexion sur les enjeux d'un projet architectural adapté aux enjeux du développement du territoire.

Plusieurs thématiques seront abordées :

- le rôle des usagers
- La participation citoyenne dans le cadre d'un chantier ouvert
- La forme architecturale et l'usage

Les objectifs sont donc triples :

- Valoriser l'espace urbain de la vieille-ville de la commune historique de Briey
- Inciter le public à participer à l'élaboration de son cadre de vie
- Valoriser le faire ensemble et le faire non standard
- Tisser du lien

Ce projet a une portée sensibilisatrice évidente, mais il vise aussi à créer du lien au sein de la commune nouvelle de Val de Briey, puisque les ateliers seront ouverts à tous ses habitants.

IV Budget prévisionnel avant consultation

Dépenses		Recettes	
Accompagnement conception et construction		Val de Briey	10 200,00
Scénographie générale	4 000,00	Leader	40 800,00
Animation ateliers (2 semaines*4personnes)	8 500,00		
Temps de construction (3 semaines*6personnes)	12 500,00		
Materiaux			
Fabrication exposition	6 500,00		
Bois et matériaux installations urbaines (4 installations)	12 500,00		
Création du mobilier intérieur	2 500,00		
Signalétique	4 500,00		
TOTAL	51 000,00		51 000,00

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement du projet de création d'un projet participatif pour valoriser la vieille-ville de Briey et la "Maison des Mille Marches",
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des fonds LEADER, au taux maximum, auprès du Groupe d'Action Locale du pays de Briey,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à ce projet et lancer les consultations nécessaires à la mise en œuvre du projet

16 - AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

La DGFIP verse chaque semaine aux collectivités le produit de la taxe d'aménagement instituée en 2013, qu'elle recouvre auprès des dépositaires de permis de construire.

Lorsque des annulations ou modifications de permis de construire donnent lieu à des remboursements de la taxe aux redevables, la quote-part qui revient aux collectivités doit faire l'objet d'un reversement de leur part.

Pour des raisons informatiques, les annulations de permis de construire modifiés ou annulés une ou plusieurs années après leur délivrance n'ont pu être récupérées jusqu'au mois de juillet 2018.

Cette situation a engendré des trop-versés détaillés ci-dessus :

Nom du Tiers Client	Montant de l'indu net de frais d'assiette
DROUCHON Alexandre	301.67 €
PAULARD Lionel	271.60 €
BELLOMO Salvator	214.37 €
BRUNELLO Anthony	100.88 €
BAPTISTE Eric	107.67 €
DUCHE Kévin	137.74 €
PINNA Arnaud	174.60 €
GIORGINI Jérôme	342.41 €
GIORGINI Jérôme	341.44 €
WANDT Cédric	654.75 €
CIFRA Grégory	20.37 €
STEINBACH Aurélien	355.02 €
GRIMA Manuel	134.83 €
GRIMA Manuel	282.27 €
VIEL Nicolas	560.66 €
MARCZYKOWSKI Noël	477.24 €
DROUCHON Alexandre	301.67 €
DORY Audrey	1 139.75 €
VIEL Nicolas	560.66 €
DELION Didier	271.60 €
MARZICO Francesco	94.07 €
ERDF HENRICH Christian	24.25 €
MANZI David	46.56 €
LINDAL GROUP	201.22 €
MARQUET Patrice	17.46 €
LAHAYE Christophe	69.84 €
RUSCONI Eric	40.74 €
MARCZYKOWSKI Noël	477.24 €
WANDT Cédric	654.75 €
BERTREMIEUX Arnaud	82.45 €
PAULARD Lionel	271.60 €
REICHLING Julien	112.52 €
LOIODICE Stéphane	105.73 €
	8 949.63 €

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement soit un montant de 8 949.63€ pour le remboursement des indus taxe d'aménagement.

Pour extrait conforme

Le Maire,
François DIETSCH

